



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES

LE 19 FEVRIER 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 13 février 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Jean-Michel COMBET

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

Commune de Copponex

Mme Catherine BEYHURST

Commune de Cruseilles

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Emilie MIGUET *procuration*, Mme Catherine CHALLANDE, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ *procuration*, M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD

Commune de Cuvat

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET

Commune de Saint Blaise

M. André YESIN

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 27 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Daniel BOUCHET

Date d'affichage : 21 FFV. 2019

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE D'ANDILLY - SAINT-SYMPHORIEN

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES AUX BESOINS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) COMMUNE D'ANDILLY - SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et la Commune d'ANDILLY ont délibéré en ce début d'année une convention de reversement au titre des travaux d'assainissement collectif réalisés par la CCPC dans le périmètre d'application du PUP de St-Symphorien.

Le montant de la participation communale, à savoir 25 429 € par logement édifié dans le périmètre du PUP, est exprimé hors taxes (HT), alors qu'il est net de taxes. En conséquence, il est nécessaire de rectifier par avenant le montant initialement prévu dans ladite convention.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet d'avenant joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de reversement conclue avec la Commune d'ANDILLY pour le reversement des sommes dues au titre des travaux d'assainissement collectif dans le cadre des conventions de PUP signées avec les particuliers concernés

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Jean-Michel COMBE

21 FEV. 2019





**CONVENTION DE REVERSEMENT
POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES
AUX BESOINS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
D'ANDILLY - ST-SYMPHORIEN
AVENANT N° 1**

A. Identification des parties et caractéristiques de la convention

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : ccpc@ccpaysdecruiseilles.org

Représentée par M. Jean-Michel COMBET, Président, habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2019-25 en date du 19 février 2019

Commune d'ANDILLY
36, Chemin du Champ de Foire
Saint-Symphorien
74350 ANDILLY

Représentée par M. Vincent HUMBERT, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal n°
en date du

Objet de la convention :

Convention de reversement pour la réalisation d'équipements nécessaires aux besoins du projet urbain partenarial d'ANDILLY - ST-SYMPHORIEN

B. Objet de l'avenant

La convention susvisée prévoit le reversement par la Commune d'ANDILLY d'une participation financière à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans le cadre des travaux d'assainissement collectif réalisés dans le périmètre d'application du PUP de St-Symphorien. Le montant de cette participation est exprimé hors taxes (HT) alors qu'il est net de taxes.

En conséquence, il est nécessaire de rectifier le montant initialement prévu dans ladite convention.

ARTICLE 1 :

Le montant de la participation financière que la Commune d'ANDILLY s'engage à reverser à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, tel que prévu à l'article 1 de la convention de reversement, est fixé à 25 429 euros par logement pour les constructions édifiées dans le périmètre du PUP de Saint-Symphorien.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention de reversement initiale demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 :

Les parties renoncent à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet du présent avenant.

C. Signatures des parties

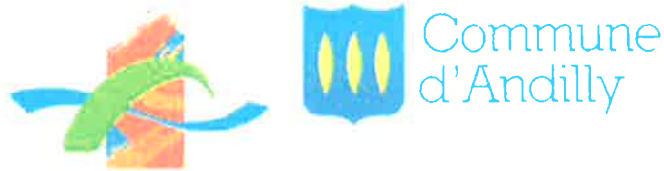
A CRUSEILLES, le

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
Le Président

Jean-Michel COMBET

La Commune d'ANDILLY,
Le Maire

Vincent HUMBERT



CONVENTION DE REVERSEMENT AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
Représentée par Monsieur Jean Michel COMBET, Président, dûment autorisé par délibération n°2019-10 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2019
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou la « CCPC »,

ET

La Commune d'Andilly,
Représentée par Monsieur Vincent HUMBERT, Maire, dûment autorisé par délibération n°2019/01/01.....du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019
Ci-après dénommée « la Commune »,

Préambule

La présente convention de reversement a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'assainissement collectif dont la réalisation par la Communauté de Communes a été rendue nécessaire pour l'urbanisation de terrains situés dans un périmètre de PUP défini par la commune à Saint-Symphorien.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Andilly s'engage à reverser à la Communauté de Communes la somme de 25 429 euros HT par logement pour les constructions édifiées dans le périmètre du PUP qu'elle a défini à Saint-Symphorien. Ce reversement s'applique aux constructions qui ont donné lieu à des conventions avec les pétitionnaires concernés, que lesdites conventions soient antérieures ou postérieures à la conclusion des présentes.

Les modalités de versement des sommes à la commune ont été déterminées comme suit : 50 % à la déclaration d'ouverture de chantier, 50 % à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

La commune d'Andilly s'engage à rembourser la Communauté de Communes des sommes perçues dans le cadre de ces conventions, après émission d'un titre de recettes par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Article 2 : Délai de reversement

La Commune d'Andilly s'engage à reverser les sommes figurant à l'article 1:

- au plus tard au terme de l'exercice budgétaire de perception des sommes dues auprès des propriétaires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et s'achèvera au terme du remboursement total des sommes dues par la Commune à la Communauté de Communes.

Article 4 : Modification

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à CRUSEILLES, le 23.01.2019

En 2 exemplaires originaux.

Signatures

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Monsieur Jean Michel COMBET



Pour la Commune d'Andilly
Le Maire,
Monsieur Vincent HUMBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 / 01 / 01

Le 31 janvier 2019, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

- Présents ou représentés : 11

- Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 25 janvier 2019

Présents : MM. Vincent HUMBERT, Vincent VIDONNE, Cécile HAGE-HASSAN, Jean-Marc BEAUQUIS, Hervé BOREAN, Valérie DASCII-LASSOUT, Pauline DURIEUX, Pierre-Yves MOREL, Christine VIDONNE

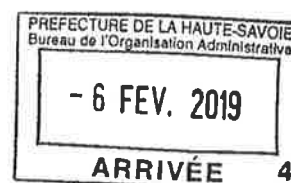
Procurations : Gérard LACROIX à Pierre-Yves MOREL

Cyril NEGRELLO à Pauline DURIEUX

Excusées : Sylvie BARBE, Lydie LEMERLE

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.



**APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT
AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
SECTEUR SAINT SYMPHORIEN LE BAS**

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION

Monsieur le Maire relate qu'un Projet Urbain Partenarial avait été mis en place dans le but de fournir les équipements publics (assainissement et défense incendie) nécessaires pour le secteur de « Saint Symphorien le bas ».

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs permis de construire ont été déposés en mairie, pour ce secteur, pour la construction de logements, sur les parcelles B 1090, B 2055, 2056 et 2057 (anciennement B 1064, 1066) et B 1623.

A cet effet, ainsi que le permet le 3° alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, une convention PUP a été signée entre la commune et chaque demandeur.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans la mesure où les travaux ont été engagés par la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement collectif, il convient que la commune lui reverse les sommes perçues dans le cadre de ce PUP.

Aussi, une CONVENTION DE REVERSEMENT AU TITRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL doit être conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune d'Andilly, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a délibéré en ce sens le 22 janvier 2019.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

• **DECIDE**

- **d'approuver** la convention de reversement conclue entre la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles au titre d'un Projet Urbain Partenarial ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Certifié exécutoire
Par dépôt en Sous-Préfecture
Le :

LE MAIRE

Vincent HUMBERT

